



Convention de mise à disposition de parcelles entre Monsieur Bernard RIEU et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard Laurent Etienne RIEU, né le 10/02/1947 à Argelès-sur-Mer, Résident au 6 avenue de la Libération 66700 Argelès-sur-Mer
Ci-après désigné « le propriétaire »,

D'une part,

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus, représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de communes organise et gère dans le cadre de ses compétences obligatoire les aires d'accueil des gens du voyage.

La loi du n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements publics de coopération intercommunale, communes, associations et organismes de protections sociales) sur l'ensemble des thématiques relatives à la mise en œuvre de cette politique publique : l'accueil, le stationnement, l'habitat, l'accompagnement (la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits, etc...)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans (2021-2026)

Le schéma département prescrit pour la CC ACVI la « recherche et création d'un ou plusieurs terrains de délestage à l'horizon de la prochaine saison estivale en vue de recevoir le stationnement des gens du voyage »

M. Bernard RIEU, propriétaire des parcelles cadastrées AT51 d'une contenance de 6 490m², AT53 d'une contenance de 5 990m² et AT55 d'une contenance de 6 410 m², situées au lieu-dit « Las Paganès » propose de les mettre à disposition de la CC ACVI pour une durée de trois ans afin qu'elle puisse gérer les demandes d'accueil des grands passages pour les saisons estivales par le biais du coordonnateur départemental.

Article 1 :

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la Communauté de communes le terrain défini ci-après dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, application des articles L.5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Dans le but de gérer les stationnements des grands passages des gens du voyage, le propriétaire met à disposition de la Communauté de communes les parcelles AT51, AT53 et AT55 du cadastre d'Argelès-sur-Mer.

Article 3 :

Le propriétaire met à disposition de la Communauté de communes les parcelles susvisées pour une durée de trois ans (2024, 2025 et 2026) dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette mise à disposition débutera à compter de la signature de la présente convention par les deux parties et prendra fin après les grands passages de la saison estivale 2026. Elle pourra toutefois cesser avant ce terme, dans les cas suivants: si la Communauté de communes renonce à cette compétence, en cas de dénonciation de la présente convention par le propriétaire, ou dans le cas où le bien n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence. La Communauté de communes sera alors tenue de faire évacuer les lieux.

Article 4 :

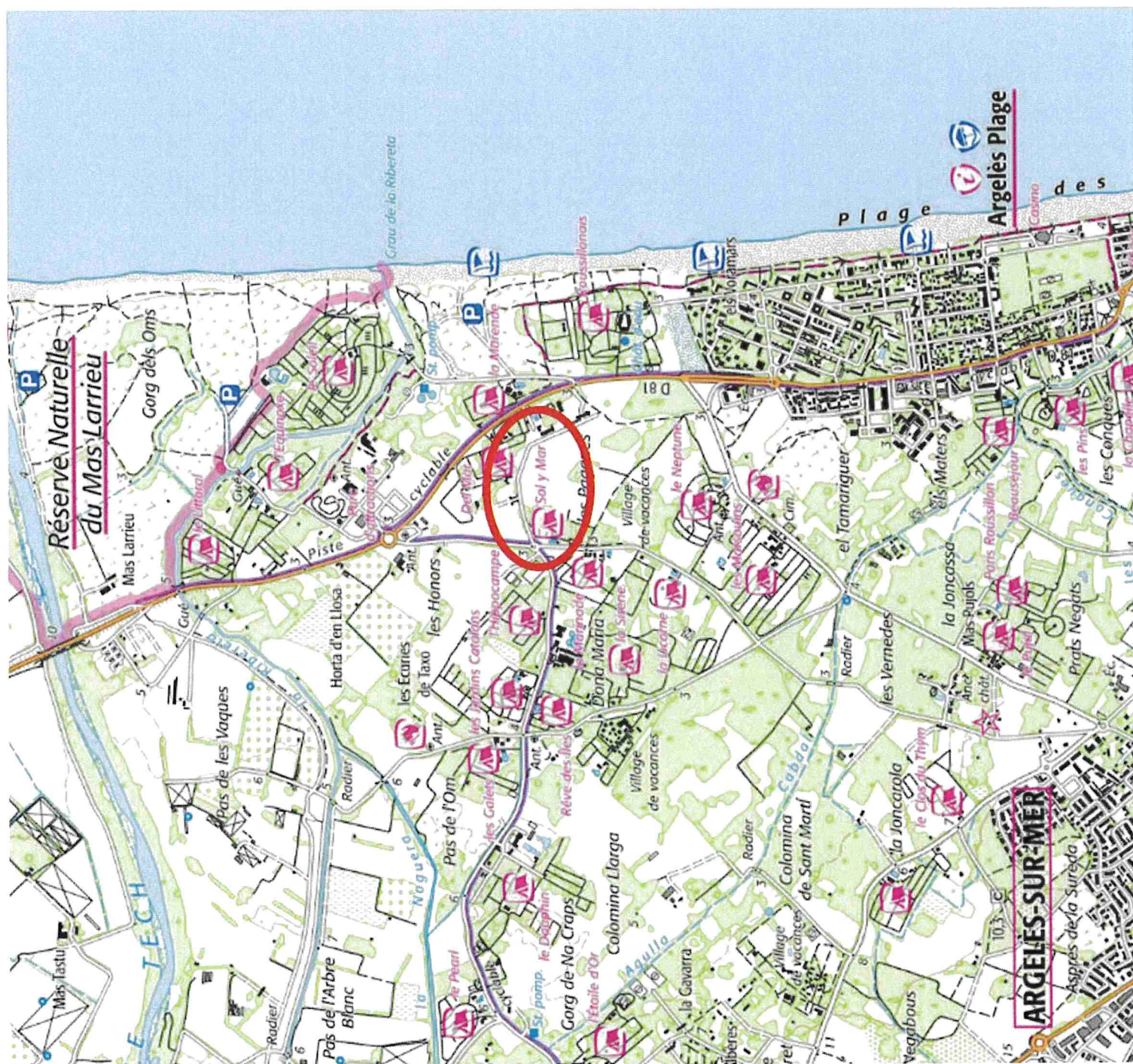
M. Bernard RIEU reste propriétaire du terrain pendant toute la durée de la mise à disposition. La Communauté de communes se substitue au propriétaire dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au terrain désigné. S'agissant d'un service d'intérêt public, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Fait en deux exemplaires,
A Argelès-sur-Mer, le

Pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Le Président Antoine PARRA

Pour le propriétaire,
M. Bernard RIEU

Liste des documents annexés :
- Plan Cadastral



AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / ARGELES SUR MER

